



PB.EM –

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Affiché sous la forme d'un extrait : 9 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - MERCIER - BILLAUD – DARCY - VERD – FAVRE - TABERLET BERMOND - EMERY – BOSGIRAUD - BENATMANE - SABRAN-LACROIX BAILLY - MOCHET – TEOLI – RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET – DIGIER -

Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à M. MAZOUZI M. da PASSANO : pouvoir remis à Mme FREYER – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. GAREL : pouvoir remis à Mme CITTADINO –

1 – Informations réglementaires :

Article L 2122-22, alinéa 5 (4°)

1° Décision n° D 042/2021 du 28 septembre 2021 : signature du contrat de prestation de services avec la SAS BUREAU ALPES CONTROLES pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, de catégorie SPS C004 : conditions spéciales SPS niveau 3 ARP concernant les travaux de réfection des façades de l'église Saint André, phase conception et réalisation. Le montant des honoraires est de 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC. La durée prévisionnelle de la phase conception est d'un mois, la date prévisionnelle des travaux est fixée à novembre 2021 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

2° Décision n° D 043/2021 du 29 septembre 2021 : prolongation auprès de la Société SEWAN ENTREPRISE de la fourniture d'abonnements de service de téléphonie fixe pour un montant de 9 000,00€ HT soit 10 800,00€ TTC, d'une durée de 6 mois à compter du 3 décembre 2021. La facturation intervient mensuellement.

3° Décision n° D 045/2021 du 04 octobre 2021 : confirmation de l'acceptation de l'offre financière du 21 avril 2021 et de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du gymnase de Champvillard et de l'amélioration de ses caractéristiques techniques à la SAS SKY INGENIERIE, pour un montant total sur la phase étude de 13 500,00 € HT, soit 16 200,00 € TTC, se décomposant pour chaque élément de mission comme suit :

1) Réalisation d'une étude d'avant-projet	
1.1 relevés sur site	2 625,00 €
1.2 études d'avant-projet « rénovation énergétique	3 000,00 €
1.3 étude de structure charpente du gymnase	3 750,00 €
2) Réalisation d'une déclaration préalable (DP)	1 125,00 €
3) Réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE)	2 250,00 €
4) Assistance à la passation des marchés (ACT)	750,00 €
TOTAL HT PHASE ETUDE	13 500,00 €
TVA de 20 %	2 700,00 €
TOTAL TTC PHASE ETUDE	16 200,00 €

et pour la phase exécution, un taux de 4,5 % € du montant HT des travaux. Les honoraires feront l'objet d'un paiement par élément de mission de chacune des phases.

4° Décision n° D 046/2021 du 04 octobre 2021 : confirmation de l'acceptation de l'offre financière du 8 avril 2021 et de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de remise à niveau de la couverture et en l'amélioration des caractéristiques thermiques de l'isolation dans les combles de l'Hôtel de Ville - partie ancienne à la SAS SKY INGENIERIE, pour un montant total de 10 400,00 € HT, soit 12 480,00 € TTC, se décomposant pour chaque élément de mission comme suit :

PHASE ETUDE	
5) Réalisation d'une étude d'avant-projet	3 600,00 €
6) Réalisation d'une déclaration préalable (DP)	800,00 €
7) Réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE)	1 600,00 €

8) Assistance à la passation des marchés (ACT)	800,00 €
SOUS TOTAL HT PHASE ETUDE	6 800,00 €
PHASE EXECUTION	
9) Direction de l'exécution des travaux (DET et AOR)	3 600,00 €
SOUS TOTAL HT PHASE EXECUTION	3 600,00 €
TOTAL MISSION MAITRISE D'ŒUVRE HT	10 400,00 €
TVA 20 %	2 080,00 €
TOTAL MISSION MAITRISE D'ŒUVRE TTC	12 480,00 €

Les honoraires feront l'objet d'un paiement par élément de mission de chacune des phases.

5° Décision n° D 047/2021 du 06 octobre 2021 : signature avec la SA BERGER LEVRAULT du contrat de service de la gamme Sedit RH, pour une durée de trente-six (36) mois :

- n° NCT157182 – contrat de suivi de progiciels – GRH GF SEDIT VS INCLUS n° 10956_65885 – du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024, pour un montant annuel de 4 294,40 € HT, soit 5 153,28 € TTC.

Les prix sont révisables selon les modalités définies au contrat qui peut notamment faire l'objet d'une renonciation pour l'année suivante sous réserve d'en aviser le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

6° Décision n° D 048/2021 du 12 octobre 2021 : signature avec la société DAPHONE du marché pour la remise à niveau du câblage de l'Hôtel de Ville pour un montant global et forfaitaire de 11 277,88€ HT, soit 13 533,36 TTC.

7° Décision n° D 049/2021 du 4 novembre 2021 : signature avec la société CHAZAL SAS, du marché de travaux d'aménagement du carré n°5 au cimetière de Presles pour un montant global de 33 820,33€ HT, soit 40 584,40 € TTC.

8° Décision n° D 050/2021 du 8 novembre 2021 : Signature du contrat de maintenance avec la société SAS LOGITUD Solutions, à intervenir pour les progiciels CANIS : Gestion des animaux dangereux et MUNICIPAL : Gestion de la Police Municipale, pour un montant forfaitaire annuel de 607,57€ HT, soit 729,08€ TTC, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

9° Décision n° D 051/2021 du 8 novembre 2021 : signature avec la société SAS GEAY GIROUD du marché pour les travaux d'aménagement de caveaux en béton au cimetière de Taillepied, pour un montant global de 30 885,00€ HT, soit 37 062,00€ TTC.

10° Décision n° D 052/2021 du 19 novembre 2021 : acceptation du devis de la SARL Atelier TORRECILLA, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection des façades de l'église Saint André pour un montant total

de 22 500,00 €, soit 27 000,00 € TTC, se décomposant comme suit :

- prestation liée à l'état des lieux / relevé pour un montant de 2 500 € HT,
- par élément de mission :

- APD / PRO / DCE	7 500 € HT
- ACT	1 000 € HT
- DET	11 000 € HT
- AOR	500 € HT

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC. La durée prévisionnelle de la phase conception est d'un mois, la date prévisionnelle des travaux est fixée au 1^{er} trimestre 2022 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

11° Décision n° D 053/2021 du 23 novembre 2021 : souscription et signature avec la Société BERGER LEVRAULT du contrat de service, pour une durée de soixante (60) mois, suivant :

- n° NCL014868 – contrat Hébergement SEDIT RH GF n° 10956_67140 – du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, concernant 21 utilisateurs et un prix unitaire remisé de 300,00 € HT, soit un montant total annuel de 6 300,00 € HT, soit TTC 7 560,00 €.

Les prix sont révisables selon les modalités définies à l'article 8 dudit contrat. Il peut faire l'objet d'une renonciation pour l'année suivante sous réserve d'en aviser le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.

Mme Sanlaville demande ce qu'est une mission SPS.

Mme le Maire lui répond que la coordination SPS est une obligation du maître d'ouvrage de certains chantiers clos et indépendants destinée à assurer la sécurité en présence de plusieurs intervenants.

Mme Sanlaville demande pourquoi le contrat de téléphonie mobile n'a été conclu que pour 6 mois.

Mme le Maire lui répond que la prolongation du contrat existant pour 6 mois est nécessaire afin de permettre l'attribution d'un nouveau marché.

2 – Approbation du dernier compte rendu :

Mme Sanlaville indique que toutes les remarques qu'elle a faites sur la proposition de compte rendu n'ont pas été prises en compte.

Mme le Maire confirme que l'une des phrases attribuées à M. Marchetti n'a pas été reprise car, selon elle, celle-ci n'a pas été prononcée lors du Conseil et de fait ne peut figurer au compte rendu.

M. Marchetti considère cela regrettable, car il se souvient bien avoir prononcé le propos en question.

Le compte rendu soumis au vote est approuvé par 23 voix pour et 6 voix contre.

3 - Jardins familiaux – Convention entre la Ville d'Irigny et l'association des Jardins du Lyonnais et de la Xavière

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En 2009, la Municipalité a décidé l'installation de jardins familiaux pour permettre aux familles résidant dans des logements collectifs de pratiquer le jardinage dans un cadre convivial. Ainsi, 24 jardins ont été créés et confiés à la gestion de l'association des Jardins du Lyonnais et de la Xavière.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Afin de préparer ce renouvellement, plusieurs réunions de travail ont été organisées, au cours desquelles les règles de fonctionnement comprises dans la convention initiale ont été revues et améliorées pour aboutir à la rédaction du projet présenté ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET SENIORS

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention à conclure (ci-jointe) entre la Commune et l'association des Jardins du Lyonnais et de la Xavière,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier. »

Mme le Maire apporte une correction au rapport fourni, il ne s'agit pas de 24 jardins, mais de 25. En effet, le jardin jusqu'alors dévolu à la Maison de la Tour et qui n'est pas utilisé sera également pris en charge par l'association.

Mme Sanlaville indique que le poste de référent est aujourd'hui vacant et demande si la date pour procéder à sa désignation a été fixée avec l'association.

M. Mazouzi précise que le référent en question est également le Président de la section et qu'il est désigné par les jardiniers. A l'heure actuelle, aucune date n'a été définie, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

4 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention unique

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose différents accompagnements aux collectivités et établissements publics qui le demandent, via la mise à disposition d'experts.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions ponctuelles, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Centre de Gestion tout au long de l'année.

Pour bénéficier de l'accès à ces services, le Centre de Gestion propose désormais la conclusion d'une convention unique d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est ainsi simplifié. Chaque collectivité choisit les missions qui correspondent à ses besoins et signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions concernées.

La Commune d'Irigny adhère actuellement aux missions suivantes :

- mission de médecine professionnelle ou préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents,
- mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics,
- mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (réservée aux collectivités affiliées au cdg69) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS.

En l'état, les besoins de notre Commune n'ayant pas évolué, il est proposé de poursuivre ces missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion à la convention unique du Centre de Gestion du Rhône pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du

1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction.

CHOISIT d'adhérer aux missions suivantes : »

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission de médecine professionnelle et préventive	Coût agent 80,00 € *
Adhésion mission d'inspection	En tant que Commune affiliée, coût de la mission imputé sur la cotisation additionnelle
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes - réalisation d'un dossier de QCIR dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG : * dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG..... * dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG..... - réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS : * dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour RIS..... * dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne cohorte pour RIS.....	 70,00 € 35,00 € 50,00 € 35,00 €

* auquel s'ajoute une pénalité de 40 € par visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48 h 00 précédant le rendez-vous.

DIT que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le Centre de Gestion du Rhône pour les missions visées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » du budget principal 2022 et suivants. »

Mme Sanlaville pense que cette adhésion est une très bonne chose, car le Centre de Gestion dispose d'une véritable expertise. Elle demande si le contrat de médecine professionnelle n'intègre que les visites obligatoires ou s'il s'étend également aux visites facultatives.

Mme le Maire répond que les deux types de visites sont prévus, les visites obligatoires périodiques et les visites facultatives à la demande.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

5 - Règlement intérieur des Relais Petite Enfance d'Irigny (RPE)

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2021, vous avez adopté le nouveau règlement intérieur des relais d'assistants maternels d'Irigny. Depuis cette date, des évolutions réglementaires sont intervenues qui induisent des modifications au sein dudit règlement.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier les modifications présentées dans le règlement intérieur ci-joint et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur « des Relais Petite Enfance d'Irigny » ci-joint. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6 - Convention relative au Fonds d'Initiative Communale de la Métropole de Lyon – Abondement de la Commune - année 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon. Elles permettent à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total de cette contribution ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Commune d'Irigny souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, afin de permettre la réalisation de différents travaux demandés par la Commune sur les voiries métropolitaines.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil Municipal concerné.

Le montant du fonds de concours versé par la Commune à la Métropole de Lyon est fixé à 40 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention et le financement de 40 000 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » - article 2041582 « autres groupements – bâtiments et installations » - fonction 01 « opérations non ventilables » du budget principal - exercice 2021. »

M. Marchetti demande quel est le process de priorisation des demandes de travaux des Irignois. Il remarque qu'il n'y a pas eu de discussion du périmètre de ces travaux en commission.

Mme le Maire indique que le choix des travaux s'effectue lors des réunions interservices qui réunissent les services municipaux et métropolitains. C'est à cette occasion que sont discutés et arbitrés les travaux à réaliser par la Métropole sur le territoire communal.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

7 - Organisation du temps de travail des agents de la Commune

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Irigny a engagé des travaux visant à définir les modalités de mise en œuvre et d'organisation du temps de travail au sein de ses services. Cette démarche est motivée par plusieurs facteurs.

- Une réponse à des objectifs réglementaires : la loi de transformation de la fonction publique adoptée le 6 août 2019 prévoit en effet la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, et cette règle doit entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.
- Une réponse à des objectifs de modernisation et de performance des Ressources Humaines :
 - o Garantir l'homogénéité et l'équité entre les services, uniformiser les pratiques ;
 - o Adapter les cycles de travail aux enjeux et nécessités des services en prenant pleinement en compte les problématiques de santé au travail ;
 - o Mettre en corrélation les cycles avec les lignes directrices de gestion de la Collectivité ;
 - o Mettre en place un cadre homogène, clair et transparent, formalisé dans un règlement du temps de travail.

Dans cet objectif, les agents ont été interrogés en février 2021, quant aux orientations souhaitées. Dans ce cadre, le scénario plébiscité consiste dans le maintien d'un volume identique de jours non travaillés par an. Ce choix, validé par la Municipalité, implique une augmentation de la durée hebdomadaire des agents pour que ceux-ci génèrent des RTT sur un volume équivalent à celui des jours extra légaux à supprimer (soit 2 jours supplémentaires de congés annuels et 4 jours dits de « Fermeture des Services »).

Compte tenu des délais, de nos obligations réglementaires et dans l'attente de définir de nouveaux cycles de travail au sein d'un règlement du temps de travail à adopter d'ici au 1^{er} avril 2022, il est donc proposé de faire évoluer dans un premier temps le cycle de travail de référence de 35 heures vers une durée hebdomadaire de 36 heures, permettant de générer ainsi 6 jours de RTT par an. Ce cycle de 36 heures deviendra ainsi le cycle plancher applicable à tous les agents de la Collectivité, hormis ceux qui bénéficient actuellement d'un cycle de 38h hebdomadaire qui est maintenu et ajusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2021

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la durée annuelle du travail effectif au sein de la collectivité est de 1607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE l'évolution du cycle de 35 heures hebdomadaires vers un cycle de 36 heures hebdomadaires dit « cycle plancher », générant ainsi 6 jours de RTT par an.

FIXE la date d'entrée en vigueur de ce nouveau cycle au 1^{er} janvier 2022.

CONFIRME le maintien du cycle de travail de 38 heures hebdomadaires. Ce cycle générant désormais 18 jours de RTT par an.

DIT que chaque agent bénéficie pour une année de services accomplis d'un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

DIT que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

DIT que le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures, que la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures, que les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures, et que l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. »

Mme Allard-Breton demande si le prestataire KPMG est intervenu dans la phase de concertation qui a conduit aux propositions exposées.

Mme le Maire lui répond que le prestataire a effectivement accompagné cette phase et formulé différentes hypothèses.

Mme Sanlaville indique que le groupe d'opposition s'abstiendra sur ce dossier, car il ne dispose pas à ce jour des éléments du marché public ayant conduit à la désignation du prestataire KPMG pour accompagner la Commune.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

8 - Foyer restaurant pour personnes âgées et portage de repas à domicile – fixation des tarifs

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fixer le prix de vente des repas au Foyer restaurant et dans le cadre du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au titre de l'année 2021, les tarifs appliqués sont les suivants :

Repas au Foyer restaurant	
Personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la commune d'Irigny	8,20
Invités des utilisateurs du foyer restaurant et personnes âgées de plus de 60 ans ne résidant pas sur la commune	9,80
1/4 de litre de vin	1,45
Portage de repas à domicile	
Repas	9,80
Potage	1,05

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs au 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET SENIORS

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs du foyer restaurant pour personnes âgées et pour le service de portage à domicile comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Repas au Foyer restaurant	
Personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la commune d'Irigny	8,20
Invités des utilisateurs du foyer restaurant et personnes âgées de plus de 60 ans ne résidant pas sur la commune	9,80
1/4 de litre de vin	1,45

Portage de repas à domicile	
Repas	9,80
Potage	1,05

Mme Sanlaville pense que c'est une très bonne chose de ne pas augmenter les tarifs de ces services. Elle demande si une comparaison a pu être faite sur ce point avec les communes alentours.

M. Mazouzi lui répond qu'il fera rechercher les éléments sur ce point et les communiquera à l'occasion d'une prochaine commission.

Mme Allard-Breton demande si le déménagement prévu du Foyer restaurant va entraîner une augmentation de sa capacité.

M. Mazouzi confirme qu'il y a bien cette volonté si le besoin est présent.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9 - Tarifs de location – bien immobilier

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'un appartement de 78 m² environ situé au dernier étage de l'ancienne école de la rue de la Visina. Jusqu'à ce jour, ce logement est occupé par l'un de nos policiers municipaux dans le cadre d'une concession de logement pour astreinte.

Cette situation étant amenée à évoluer à partir du 1^{er} janvier prochain et ce dernier m'ayant fait connaître son souhait de demeurer dans les lieux, il nous appartient de fixer les conditions de la location de ce bien à compter de cette date.

Compte tenu de la situation de ce bien et du marché de la location sur notre Commune, je vous propose de fixer le loyer mensuel sur une base de 9€/m², auquel s'ajouteront une redevance de 20€/mois par emplacement de stationnement privatif et un forfait de 100 € pour couvrir les frais de gaz, d'électricité et d'eau qui ne peuvent en l'état être individualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer à 9€/m2 par mois la redevance pour l'utilisation d'un appartement situé au dernier étage de l'ancienne école de la Visina à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que la redevance pour une place de stationnement privatif sera de 20€/mois.

DIT qu'un forfait de 100€/mois sera appliqué pour couvrir les consommations de gaz, d'électricité et d'eau. »

Mme Sanlaville juge dommage d'apprendre la décision de suspension des astreintes de Police Municipale en Conseil Municipal. Elle indique que ce point n'a pas été évoqué en commission. Elle demande confirmation que les Irignois ne pourront plus joindre l'astreinte téléphonique le soir et le week-end.

Mme le Maire confirme la suspension des astreintes à compter de la fin de cette année. Elle précise que la plupart des appels passés à l'astreinte ces 12 derniers mois ont fait l'objet d'un renvoi quasi systématique vers la Gendarmerie.

M. Darcy ajoute qu'au-delà de la pertinence de ces astreintes, la question de fond est également celle de la sécurité des agents. En effet, il n'est pas possible pour un agent de partir seul en intervention, aussi la saisine des effectifs de Gendarmerie est quasi obligatoire dans tous les cas.

Mme le Maire précise qu'il n'est plus possible de maintenir ce service avec un effectif de 4 agents, tout en respectant la législation en matière de droit du travail et les amplitudes horaires. Elle ajoute que 2 des agents ont exprimé clairement le souhait de ne plus être soumis à ce régime.

M. Marchetti indique qu'il s'agit bien là de tout l'objet du débat et face à ce sujet complexe, on est plus intelligent à 30 qu'à 2 ou 3 et que donc ces sujets doivent passer en Conseil Municipal plutôt que rester débattus seulement entre 2 ou 3 personnes de l'exécutif municipal.

Mme Ranchin précise que pour avoir été en charge de la sécurité pendant plusieurs années, sous le précédent mandat, elle s'inquiète de la manière dont pourront être traités les problèmes de mise en sécurité, en cas d'évènement météorologique.

Mme le Maire lui indique que l'astreinte technique qui intervient les week-ends et les soirs en cas de problème d'ordre technique sera tout à fait à même d'intervenir. De plus, rien n'empêchera l'autorité territoriale d'avoir recours aux heures supplémentaires si les besoins du service l'exigent.

M. Mazouzi précise, pour avoir été utilisateur du service durant la période d'astreinte, qu'il considère le système inefficace, car dans tous les cas l'appel à la Gendarmerie s'est révélé nécessaire, rallongeant d'autant la prise en charge de la demande.

M. Verd indique qu'après avoir passé 17 ans à la tête du poste de Police Municipale, il lui semble aujourd'hui impossible de maintenir ces astreintes pour des raisons de sécurité, car l'agent se retrouve seul en soirée pour intervenir.

M. Ouanich précise que c'est leur métier.

Mme le Maire et plusieurs élus réfutent cette affirmation.

M. Darcy confirme que dans la société d'aujourd'hui, les interventions nécessitent d'être deux.

M. Ouanich pense qu'il faut, dans ce cas, mettre systématiquement deux agents d'astreinte.

Mme le Maire lui répond que pour atteindre cet objectif, il faudrait a minima doubler les effectifs de Police Municipale ou accepter le fait qu'ils ne soient plus présents en journée, notamment devant les écoles. Ce n'est pas le choix qu'elle a fait.

Mme Ranchin ajoute qu'au-delà de ces considérations, la suspension des astreintes va entraîner une perte de salaire pour les agents, ce qui n'est pas très social.

Mme le Maire lui indique que les agents se trouveront dans la même situation que tous leurs autres collègues. L'agent qui bénéficiait jusqu'alors d'un logement de fonction pour astreinte bénéficiera d'un bail et pourra faire valoir tous les droits sociaux auxquels il peut prétendre.

Mme Ranchin regrette d'apprendre toutes ces informations en Conseil Municipal.

Mme le Maire lui répond que la plupart d'entre elles ont déjà été annoncées dans les Echos de la Tour.

M. Marchetti considère qu'un grand pas en avant vient d'être franchi. En effet, c'est la première fois qu'un débat de fond a pu avoir lieu en Conseil Municipal. Il pense que les sujets méritent d'être partagés en Conseil. Il ajoute qu'il considère que la suspension est peut-être la meilleure décision mais que l'échange sur les fondements de cette décision était nécessaire.

Mme Allard-Breton regrette qu'en commission la suspension des astreintes n'a pas été abordée. Elle déplore de découvrir cela en Conseil Municipal et de ne pas disposer des tenants et aboutissants. Elle reconnaît que le contexte a changé et se satisfait que des débats et échanges aient lieu en Conseil Municipal.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

10 - Tarifs de la Bibliothèque municipale pour l'année 2022

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est un service public en libre accès, permettant à tout un chacun d'accéder aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation publique gratuitement. En effet, seul l'emprunt de documents à domicile nécessite l'acquittement d'une carte d'emprunteur.

Dans ce cadre, il convient de déterminer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de maintenir un accès le plus large possible à cet équipement culturel pour tous les Irignois, je vous propose de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour l'année 2022, et d'accorder la gratuité d'adhésion pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, ainsi que pour les enfants âgés de moins de 14 ans.

D'autre part, afin de préserver le lien social et l'accès à la lecture publique aux personnes éloignées de l'emploi, je vous propose également d'accorder aux demandeurs d'emplois, sur présentation d'un justificatif, un tarif annuel de 3 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs de la Bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Adhésion à la Bibliothèque municipale d'Irigny	MONTANT en €
Droit d'inscription annuel pour les adultes	8,50
Droit d'inscription annuel pour les enfants de 14 ans à 26 ans révolus et les demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif)	3,00
Droit d'inscription annuel pour les familles	11,50
Frais de remplacement de la carte de lecteur	2,70
Pénalité pour restitution tardive – par ouvrage ou DVD et par semaine de retard	0,50
Frais de rachat de DVD non restitué ou détérioré	28,00
Frais de rachat des autres types d'ouvrages non restitués ou détériorés	Coût du remplacement

DIT que les tarifs fixés pour les familles s'appliquent à la cellule familiale (même foyer fiscal) composée de l'un ou des deux parents (père ou mère) et a minima d'un enfant mineur, sans que le nombre d'enfants mineurs ne soit limité par un maximum.

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès à la Bibliothèque, aux bénéficiaires du RSA (ainsi qu'à leurs conjoint et enfants) et de l'ASPA, ainsi qu'aux enfants âgés de moins de 14 ans.

DECIDE d'accorder le tarif réduit de 3 € annuels aux demandeurs d'emplois. »

M. Salazar propose que les nouveaux tarifs prévoient la gratuité pour tous les collégiens en plus des jeunes de moins de 14 ans.

Mme le Maire indique qu'elle répond favorablement à cette requête et que la délibération sera modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette modification.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

11 - Tarifs des concessions funéraires

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les tarifs des services municipaux.

Par délibération en date du 7 décembre 2020, les tarifs des concessions ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

		TARIFS 2021
CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS	Simple (2m40*1m)	250,00
	Double (2m40*2m)	500,00
CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS	Simple (2m40*1m)	400,00
	Double (2m40*2m)	800,00
MISE A DISPOSITION DE CAVEAUX PREFABRIQUES POUR UNE URNE CINERAIRE	15 ans	300,00
	30 ans	600,00
CASE AU COLUMBARIUM	15 ans	350,00
	30 ans	700,00
PLAQUE CINERAIRE pour columbarium ou pupitre au jardin du souvenir		130,00

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET
LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT**

DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'il suit :

		TARIFS 2022
CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS	simple (2m40*1m)	250,00
	double (2m40*2m)	500,00
CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS	simple (2m40*1m)	400,00
	double (2m40*2m)	800,00
MISE A DISPOSITION DE CAVEAUX PREFABRIQUES POUR UNE URNE CINERAIRE	15 ans	300,00
	30 ans	600,00
CASE AU COLUMBARIUM	15 ans	350,00
	30 ans	700,00
PLAQUE CINERAIRE pour columbarium ou pupitre au jardin du souvenir		130,00

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12 - Tarifs des insertions publicitaires dans les Echos de la Tour

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il convient d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les insertions publicitaires dans les Echos de la Tour.

Je rappelle que ces annonces seront insérées en fonction de l'espace disponible et soumises, au préalable, à l'approbation du Directeur de la Publication.

La grille tarifaire que je vous propose est la suivante :

	Insertion à l'unité	Abonnement annuel	FORFAIT EVOLUTIF ANNUEL	
	Tarification au numéro	Insertions identiques chaque mois pendant 11 n° (par numéro)	Insertions identiques : janvier, mars, mai, juillet/août, septembre, octobre, décembre (7 n°) (par numéro)	Insertions différentes en février, avril, juin, novembre (4 n°) (par numéro)
1/2 page	420 €	164 €	167 €	236 €
1/4 page	210 €	88 €	87 €	119 €
1/8 page	105 €	44 €	44 €	62 €
1/16 page	53 €	26,50 €	23,50 €	34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que ces tarifs n'incluent pas les frais de conception et de réalisation des clichés.

ADOpte la grille tarifaire ci-dessus concernant les tarifs des insertions publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2022. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

13 - Tarifs d'entrée à la piscine pour le public, les collectivités locales, les associations et les clubs

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il nous appartient de fixer les tarifs d'entrée dus par les différents utilisateurs pour profiter de notre piscine municipale.

Pour l'année 2022, je vous propose de reconduire à l'identique les tarifs 2021 et d'insérer dans ce tableau, le tarif des stages d'apprentissage de la natation qui se déroulent sur les périodes de vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs d'entrée du public, des collectivités locales, des associations, des clubs et des comités d'entreprise à la piscine communale à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarifs d'accès à la piscine

TARIF PUBLIC	Montant en €
Adultes Irignois	
Entrée unitaire	3,80
Carte de 10 entrées nominative	32,00
Carte de 20 entrées nominative	60,00
Adultes non-Irignois	
Entrée unitaire	3,90
Carte de 10 entrées nominative	36,00
Carte de 20 entrées nominative	68,00

Enfants moins de 18 ans Irignois (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	2,70
Carte de 10 entrées nominative	22,00
Carte de 20 entrées nominative	40,00
Enfants moins de 18 ans Non-Irignois (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	2,70
Carte de 10 entrées nominative	25,00
Carte de 20 entrées nominative	46,00
Abonnement Adultes et Enfant Irignois	
Abonnement annuel période scolaire	90,00
Abonnement Adultes et Enfant non-Irignois	
Abonnement annuel période scolaire	110,00
Adultes bénéficiaires du RSA ou ASPA Irignois	
Entrée unitaire	1,00
Adultes bénéficiaires du RSA ou ASPA Non-Irignois	
Entrée unitaire	1,50
Adultes dans le cadre d'une convention C.E	
Carnet de 10 entrées nominatives	32,00
Enfants dans le cadre d'une convention C.E	
Carnet de 10 entrées nominatives	22,00
TARIF ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CLUBS, C.E.	
Scolaire (plage de 35 minutes)	110,00
Scolaire (plage de 50 minutes)	164,00
Clubs et associations non Irignois (plage de 60 minutes) (1)	140,00
Autres utilisateurs collectifs	164,00
Vacation de Maître-Nageur Supplémentaire (40 minutes)	44,00
Stage d'apprentissage de la natation (droits d'entrée compris)	50,00

(1) : En cas de fractionnement de la plage, il sera appliqué un prorata temporis arrondi à l'euro supérieur.

Les cartes d'entrée nominatives et les abonnements bénéficient exclusivement à leurs titulaires. Seules les personnes nominativement identifiées sont considérées comme ayants droit.

DECIDE que les cartes annuelles sont valables de date à date suivant le jour de délivrance de la carte.

DECIDE compte tenu de la reconduction à l'identique des tarifs d'autoriser l'accès à la piscine à toutes les personnes ayant des anciennes cartes 10 ou 20 entrées nominatives encore créditées jusqu'au 31 décembre 2022.

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès à la piscine, aux enfants âgés de moins de 4 ans le dimanche matin uniquement.

DECIDE que sauf disposition contraire les titres ne seront pas remboursés en cas de perte ou de non-utilisation durant leur période de validité.

DIT que les tarifs réservés aux Irignois ne pourront être appliqués que sur présentation d'un justificatif de domicile.

DIT que les prix fixés sont appliqués sauf convention contraire conclue par la Commune. »

M. Salazar indique que dans la période actuelle, la situation des étudiants est difficile. Il suggère la mise en place d'un tarif spécial pour ces derniers, à l'identique du tarif réservé au moins de 18 ans.

Mme le Maire pense qu'il s'agit d'une excellente idée et met aux voix cette proposition de modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette modification.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

14 - Tarifs des salles municipales

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les tarifs de location des salles municipales mises à disposition et actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n°2020/101 en date du 7 décembre 2020.

Ces tarifs concernent les salles municipales suivantes :

- la salle Vigier,
- l'Espace Claudius Lacroix,
- la Maison du Temps Libre,
- les différentes salles du Centre Culturel de Champvillard.

Et les catégories d'utilisateurs, comme suit :

- les associations,
- les particuliers,
- les professionnels.

L'application de cette délibération a fait l'objet d'un bilan lors d'une réunion de la Commission administration générale en date du 19 octobre 2021. Lors de ces échanges, il a été envisagé de compléter la délibération existante et de moduler les tarifs pour les associations suivant les distinctions suivantes :

- les associations (Irignoises ou extérieures) partenaires de la Commune et qui participent à la vie municipale,
- les associations (Irignoises ou extérieures) partenaires de la Commune qui participent à la vie municipale et qui organisent des événements ouverts au public, dont l'entrée est payante,
- les associations irignoises ouvertes à toutes les adhésions mais qui ne participent à la vie municipale,
- les associations irignoises dites fermées pour lesquelles l'adhésion est restreinte à une catégorie de personnes ou conditionnée à une cooptation,
- les associations extérieures qui ne sont pas partenaires de la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier les propositions qui figurent dans cette annexe et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

DECIDE d'instituer une caution pour favoriser le tri des déchets lors de l'utilisation d'une salle municipale, sous réserve de la mise en place d'une signalétique en adéquation avec les règles fixées et les moyens de procéder à un tri sélectif.

DIT que pour toute location, l'utilisateur devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, des arrhes correspondant à 30% du prix de location.

DIT que pour toute location, l'utilisateur devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, la caution instituée par le Conseil Municipal.

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais liés au SSIAP à raison de 40 € de l'heure pour toute utilisation d'une salle du Centre Culturel de Champvillard, Établissement Recevant du Public (ERP), nécessitant la présence lors de son ouverture d'au moins un agent pour le SSIAP.

DIT que l'utilisateur se verra facturer au coût réel, les frais techniques liés au son et à la lumière si l'utilisation le nécessite, pour la salle La Pastorale et/ou du Sémaphore.

DIT que l'utilisateur se verra facturer toute intervention d'un agent municipal qu'il sollicite en raison de l'utilisation de la salle, pour un montant de 18 € de l'heure y compris charges sociales et fiscales comprises, hormis si cette intervention est liée à un dysfonctionnement des équipements du lieu.

DIT qu'en cas de nettoyage insuffisant de la salle par l'utilisateur, un forfait ménage de 20 € par heure réalisée par la Commune, lui sera facturé.

DIT qu'en cas de dégradation constatée après l'utilisation, la refacturation des frais de réparation et/ou de remise en état, se fera en fonction d'un devis demandé auprès d'un prestataire et/ou d'un fournisseur par la Commune.

PRECISE que le locataire de la salle devra s'engager par une attestation sur l'honneur, à en être l'utilisateur direct et ne pas servir de prête nom.

PRECISE qu'en cas de contrôle lors de l'utilisation, le chèque de caution établi sera encaissé si l'utilisateur n'est pas le demandeur.

RAPPELLE que la mise à disposition des salles est régie par un règlement fixé par arrêté du Maire, déterminant les règles d'utilisation. »

Mme Sanlaville remarque qu'une erreur s'est glissée dans le tableau sur la première colonne des tarifs demi-journée. Elle demande en outre quel sera le tarif applicable en cas d'utilisation par les associations du Théâtre Le Sémaphore.

Mme le Maire confirme l'erreur et demande sa rectification et lui indique que le prêt du Sémaphore pour certains événements associatifs fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique.

Mme Sanlaville demande si la caution doit être versée pour chaque utilisation.

Mme le Maire lui répond par la négative, la caution est versée une seule fois pour l'année.

Mme Sanlaville demande ce qu'il en est de la gratuité d'utilisation conférée au personnel municipal.

Mme le Maire lui répond que la délibération de 2020 qui a défini le cadre de ces utilisations reste inchangée.

Mme Sanlaville s'interroge sur les critères qui permettent de déterminer la qualité d'association qui participe à la vie municipale.

Mme le Maire lui répond qu'il est en pratique assez aisé de déterminer les associations qui mettent en place des actions pour les Irignois des autres. D'ailleurs, elle observe un nombre de demande de participation aux événements municipaux plus important, depuis que ce critère est pris en compte.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

15 - Tarifs pour l'occupation du domaine public

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et elle présente un caractère précaire et révocable.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci est fixée en fonction de la nature de l'occupation.

Ces tarifs ont été fixés par deux délibérations n°2020/103 et n°2021/018 du 7 décembre 2020 et du 4 février 2021.

En revanche, certaines utilisations du domaine public n'ont jusqu'alors pas été envisagées, aussi je vous propose de fixer le montant de la redevance pour l'installation :

- de bennes,
- d'emprises de chantier et/ou de barraques de chantier,
- de bulles de vente.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

DROITS DE PLACE	
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires permanents sans électricité Le mètre linéaire	0.58 €
forfait électricité (raccordement et consommations afférentes) par demi-journée	1,65 €
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires occasionnels sans électricité Forfait par demi-journée	3,00 €
Marché alimentaire et commerçants non sédentaires occasionnels avec électricité Forfait par demi-journée	5,00 €
FOIRES	
Par mètre linéaire	3.21 €
CIRQUES	
Par représentation	41.30 €
MANEGES par emplacement et par jour	
Surface de moins de 10 m2	30.90 €
Surface de 10 m2 à moins de 20 m2	41.20 €
Surface de 20 m2 à moins de 40 m2	61.80 €

Surface supérieure à 40 m²	82.40 €
CHANTIERS ET TRAVAUX	
Benne par jour	20,00 €
Emprise de chantier et/ou baraque	1 €/m²/jour
Bulle de vente (maximum 20 m²)	100 €/m²/mois
DIVERS	
Caution d'occupation de sites (par ensemble routier)	255,00 €
Autres utilisations (m²/mois)	4.18 €

Mme Sanlaville pense que cette décision est une très bonne chose. Elle espère que cela permettra de limiter les travaux dans le temps.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

16 - Ouverture de crédits pour le budget principal 2022

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du contexte actuel et des procédures en cours, il est important que la Commune puisse être en mesure de disposer des crédits disponibles dès le début de l'année 2022 pour poursuivre les opérations en cours sans interruption. L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget au 31 décembre, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit cependant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Au regard de l'avancement des procédures en cours, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissement 2022 sur le budget principal telle qu'annexée à la présente délibération avant le vote du budget primitif « budget principal », exercice 2022. »

Mme Sanlaville s'interroge sur les frais de mission pour le city-stade à Yvours qui seraient de 50 000 €.

M. Darcy répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une enveloppe maximum. Mme Sanlaville demande le montant estimatif des travaux.

M. Darcy précise que 300 000 € étaient prévus au budget depuis le début du mandat pour ces équipements, tous sites confondus.

Mme Sanlaville considère ce montant très élevé. Elle précise que le groupe d'opposition s'abstiendra sur cette délibération, car elle ne correspond pas aux choix politiques qu'il défend.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

17 - Cession - acquisition de biens immobiliers entre la Commune et la Fondation Dorothee Petit

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des échanges que nous avons avec la Métropole sur l'entretien des équipements publics, nous avons constaté que le parking situé à l'angle de la rue des Écoles et de la rue Jean Gotail n'était ni la propriété de cette dernière, ni celle de la Commune, mais appartenait en réalité à la Fondation Dorothee Petit.

Si cette situation n'a jamais posé de problèmes de responsabilité ou d'entretien jusqu'à ce jour, elle ne peut perdurer.

La Commune étant propriétaire du terrain qui jouxte cette emprise, je vous propose aujourd'hui de procéder à l'échange de ces deux terrains, nous permettant ainsi de garantir la pérennité de cette aire de stationnement essentielle pour l'école et plus largement pour les habitants de ce quartier.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES EN DATE DU 18 OCTOBRE 2021

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à la cession de la parcelle AX 25 au profit de la Fondation Dorothée Petit pour un prix de 173 000 €.

DECIDE l'acquisition d'une parcelle de terrain de 652 m2 environ à détacher de la parcelle AX 26 appartenant à la Fondation Dorothée Petit pour un montant de 176 040 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et procéder au règlement de la soulte en résultant. »

M. Marchetti pense que compte tenu de la situation du parking, il est logique de rationaliser cette situation. La Fondation sera ainsi propriétaire des locaux du foyer et des jeux de boules. Il rappelle toutefois que, de fait, le devenir des terrains passés sous contrôle de la Fondation Dorothée Petit ne sera plus discuté en Conseil Municipal et que les membres du Conseil Municipal également administrateurs de la Fondation devront être vigilants à ce que ces terrains (notamment le terrain de boules) ne soient pas vendus à un promoteur immobilier.

Mme le Maire, Présidente de la Fondation Dorothée Petit, confirme que si débat il y'a, ce sera au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Dorothée Petit.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

18 - Reprise sur provision pour risques contentieux au budget principal et admission en non-valeur d'une créance - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 a modifié le régime des provisions. Pour les communes et les groupements de Communes de plus de 3 500 habitants, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire lorsque le risque est considéré comme réel. Le régime du droit commun prévoit que ces provisions sont semi-budgétaires sauf délibération explicite.

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la provision doit être constituée dans les cas suivants :

« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

Madame la Trésorière d'Oullins souligne la nécessité pour les créances émises à l'encontre de G. , A. , M. et consorts, entre 2001 et 2006 pour un montant global de 81 312,51 € qui sont irrécouvrables, de procéder aux écritures qui s'imposent, soit par la constitution d'une provision pour risque contentieux, soit par une reprise de provision et de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'apurer la liste des recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la reprise sur provision pour risques sur contentieux de 85 000 € au chapitre 78 « reprises sur amortissements et provisions » article 7875 « reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels » au budget primitif « budget principal », exercice 2021.

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 81 312,51 € des sommes dues à la Commune.

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « créances admises en non-valeur » fonction 01 « non affectées » du budget principal exercice 2021. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

19 - Reprise d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant au budget principal - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la précédente délibération, plusieurs recrutements sont intervenus au cours de cet exercice pour faire face notamment au remplacement d'agents titulaires ou contractuels absents ainsi qu'aux reprises de personnels sur des temps partiels thérapeutiques. Au vu des arrêts les plus longs, l'estimation sur le coût des absences correspond à 5 postes (équivalent temps plein), pour un montant par poste de 30 000 €, charges patronales comprises, soit un montant total de 150 000 €.

Aussi, il vous est proposé de reprendre sur les provisions visant à couvrir les risques d'absence liés aux maladies, maternités et celles résultant de l'alimentation des comptes épargne temps, une somme de 48 000 € à déduire des 155 000 € cumulés au fil des années.

Il est rappelé que sur les deux dernières années, une provision annuelle sur ce type de risques a été inscrite à hauteur de 20 000 € pour couvrir les absences sur les congés non consommés et alimentés sur les comptes épargne temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant de 48 000,00 € au chapitre 78 « reprises sur amortissements et provisions » article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif « budget principal », exercice 2021. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

20 - Sortie de biens mobiliers de l'inventaire de la Commune – Budget principal

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à sortir les biens de l'inventaire concernant les deux véhicules désignés ci-après qui ont été repris dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile :

N° inventaire	Désignation du bien	Date et valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2020
COMPTE 2182 « Matériel de transport »			
1666	Peugeot 206 XT Premium	06/04/2008 11 962,07 €	0,00 €
3752	Renault Clio immatriculée 356 AQV 69	11/04/2008 10 500,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens amortis et désignés ci-dessus.

DIT qu'il sera procédé à la mise à jour de l'état de l'actif du budget principal de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

21 - Attribution des subventions aux budgets annexes - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice, il convient de procéder au versement des subventions aux budgets annexes « Patrimoine » et « Centre Culturel de Champvillard ».

Les services de la trésorerie ayant sollicité cette année des justificatifs pour le CCAS, il vous est proposé de confirmer les attributions de subventions de fonctionnement validées au budget 2021 comme suit :

- Budget annexe Patrimoine : 50 000 €
- Budget annexe CCC : 590 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution des subventions 2021 aux budgets annexes de la Commune comme mentionnées ci-dessus.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 65737 « autres établissements publics locaux » - fonctions diverses du budget principal - exercice 2021. »

Mme Sanlaville demande pourquoi il est fait mention dans la délibération du CCAS.

M. Darcy lui répond que la demande de régularisation formulée par le Trésorier payeur de la Commune l'a été pour le CCAS, mais qu'il est préférable de régulariser les subventions pour les budgets annexes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

22 - Attribution de la subvention au CCAS - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la Commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs et de la subvention versée par la Commune.

Les services de la trésorerie ont sollicité cette année le justificatif en appui du mandatement de 39 500 € répondant aux besoins de fonctionnement du CCAS. Pour mémoire, le montant de la subvention spécifique pour le Fonds d'Aide aux jeunes versé également est de 500 €, soit un montant global de 40 000 €. Aussi, il est proposé de confirmer l'attribution de la subvention de fonctionnement de 39 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution de la subvention 2021 de 39 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

DIT que la dépense est prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 657362 « CCAS » - fonction 520 « interventions sociales - services communs » du budget principal - exercice 2021. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

23 - Approbation de la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal – exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de décision modificative n° 3 au budget principal a pour but de prévoir les ajustements des crédits nécessaires au traitement des opérations de fin d'exercice et des notifications reçues.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 3 au budget principal exercice 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	154 913,00 €	154 913,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme Sanlaville demande confirmation du fait que la Commune ne produit plus ses propres fleurs.

Mme le Maire lui confirme qu'après un travail avec le Responsable du service et compte tenu de la balance coûts/avantages, il a été décidé en commission Affaires Scolaires et Cadre de Vie, en septembre 2020, de ne plus produire les plants en interne.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

24 - Débat d'orientation budgétaire – exercice 2022

M. Darcy ouvre le débat d'orientation budgétaire :

« Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en séance publique. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote), afin que le représentant de l'État puisse exercer son contrôle et s'assurer du respect de la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 et de son rapport tel qu'annexé à la présente délibération. »

M. Marchetti pense que le document fourni est très bien fait et qu'il permet de poser le débat. Il fait observer que la marge opérationnelle a augmentée sur la période 2014-2019, pour se stabiliser en 2020-2021 et qu'elle décroît à partir de là jusqu'en 2025. L'effet ciseau ne semble pas en être la cause dans la mesure où les recettes sont stables, seules les dépenses augmentent.

M. Darcy indique que dans les projections a été incluse l'évolution prévisionnelle de l'inflation qui a un fort impact sur les dépenses de fonctionnement. Il indique que durant le mandat précédent un gros travail avait été réalisé pour rationaliser les dépenses, si bien que les marges dans le domaine sont aujourd'hui assez faibles.

Mme le Maire rappelle le discours de Daniel NOURRICE, ancien adjoint aux finances, qui annonçait en son temps qu'à un moment ou à un autre il faudrait se poser la question du maintien ou non de certains services dans la mesure où la plupart des économies possibles avaient été faites.

M. Marchetti remarque que l'augmentation des dépenses est toutefois importante.

M. Bailly lui répond qu'elle est estimée à 3% par an dans un scénario prudent.

M. Marchetti partage l'analyse, mais constate l'augmentation des dépenses et une réduction des capacités d'autofinancement de la Commune qui se retrouverait ramenée à la situation de 2014.

M. Bailly précise que la masse salariale qui représente près de 50% des dépenses de fonctionnement ne baissera pas compte tenu du glissement vieillesse technicité, sauf si des choix sont faits sur les prestations proposées.

M. Marchetti pense que cette analyse est juste, c'est pourquoi il considère que les prévisions de dépense sont trop élevées sur les projets de fin de mandat.

Mme Allard-Breton indique qu'elle avait sollicité un détail sur le surcoût des dépenses engendrées par la crise COVID. Elle souhaite des précisions sur les dépenses engagées pour le soutien aux entreprises.

M. Darcy lui répond que les dépenses engagées dans ce domaine concernent surtout les commerces.

Mme Sanlaville fait remarquer que le terme « Maison de santé » présent dans la présentation est erroné.

M. Darcy confirme l'erreur et intègre la correction.

25 - Composition des commissions permanentes du Conseil Municipal

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil a créé sur ma proposition 8 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Compte-tenu de la démission de conseillers municipaux, il convient de mettre à jour la composition de ces différentes commissions sur les bases que nous avons approuvées, à savoir : le nombre de membres de chaque commission est fixé à 10 : 8 membres du Conseil Municipal issus du groupe majoritaire et 2 membres du Conseil Municipal issu du groupe minoritaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition, et si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les membres des commissions permanentes :

Ressources Humaines, Affaires économiques, Mobilités, Hautes Technologies, Communication Municipale	Développement Social, Emploi, Logement, Politique de la ville, Senior	Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire	Animations Communales, Festivités et Cérémonies, Sports
FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine
Administration Générale et Logistique Municipale, Sensibilisation au Développement Durable, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Biens Communaux	Urbanisme, Aménagement durable urbain, Economies d'énergie, Eclairage Public et Gestion Financière	Affaires scolaires, Cadre de vie : Espaces verts, Fleurissement, Propreté et Vie de quartiers	Environnement : Zones Agricole et Naturelle, Agriculture, Gestion des Eaux, Gestion des Risques et PPRT, Cimetières, Jumelage, Parrainage
FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine

Mme Allard-Breton indique que les comptes rendus des commissions ne sont pas le reflet des échanges et du contenu des débats qui s'y déroulent.

Mme le Maire lui répond qu'elle a demandé aux adjoints qui président ces commissions de produire des relevés de conclusions des réunions de commissions.

M. Darcy indique ne pas comprendre la question posée.

Mme Allard-Breton lui répond qu'il est spécifié dans le compte rendu de la dernière commission finances « pas de questions particulières ».

M. Darcy indique qu'il demande à chaque fois dans sa commission s'il y a des interventions particulières.

Mme Allard-Breton constate que les comptes rendus ne relèvent pas les questions et points abordés et que pour certains sujets, la mention « pas de questions particulières » est spécifiée alors que des commentaires ont été faits.

Mme le Maire rappelle que le compte rendu a vocation à garder la trace des décisions prises et des points importants, pour permettre à ceux qui n'ont pu y assister de se tenir informés. Il s'agit d'un relevé succinct et non d'une traduction littérale de tous les échanges oraux.

M. Mochet indique qu'à son avis, les comptes rendus reflètent assez bien les points évoqués en commission.

Mme Allard-Breton fait remarquer que la dernière commission scolaire s'est tenue le 16 juin dernier et qu'à ce jour aucun bilan de la rentrée n'a été fait.

Mme le Maire indique avoir été interpellée sur cette question et y avoir répondu. Elle répète que dès que les conditions seront réunies, l'adjoint en charge du domaine réunira sa commission pour donner toutes les informations utiles.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

Les 8 commissions permanentes du Conseil Municipal sont composées comme suit :

Ressources Humaines, Affaires économiques, Mobilités, Hautes Technologies, Communication Municipale	Développement Social, Emploi, Logement, Politique de la ville, Senior	Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire	Animations Communales, Festivités et Cérémonies, Sports
FREYER Blandine CITTADINO Isabelle da PASSANO Jean-Luc BOSGIRAUD Patrick SABRAN-LACROIX Isabelle GAREL Xavier BAILLY François MOCHET Silvère SANLAVILLE Nathalie OUANICH Cyrille	FREYER Blandine MAZOUZI Saïd BILLAUD Véronique BERMOND Monique EMERY Annie BOSGIRAUD Patrick BENATMANE Madjid SABRAN-LACROIX Isabelle SANLAVILLE Nathalie MARCHETTI Laurent	FREYER Blandine MERCIER Edith MAZOUZI Saïd TABERLET Anne-Christine BERMOND Monique BENATMANE Madjid SABRAN-LACROIX Isabelle MERLE Catherine RANCHIN Michelle OUANICH Cyrille	FREYER Blandine PONS Jean-Luc VERD Pierre FAVRE Céline BENATMANE Madjid MOCHET Silvère TEOLI Adelia DIGIER Daniel RANCHIN Michelle SALAZAR Manuel

Administration Générale et Logistique Municipale, Sensibilisation au Développement Durable, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Biens Communaux	Urbanisme, Aménagement durable urbain, Economies d'énergie, Eclairage Public et Gestion Financière	Affaires scolaires, Cadre de vie : Espaces verts, Fleurissement, Propreté et Vie de quartiers	Environnement : Zones Agricole et Naturelle, Agriculture, Gestion des Eaux, Gestion des Risques et PPRT, Cimetières, Jumelage, Parrainage
FREYER Blandine BILLAUD Véronique MERCIER Edith DARCY Christophe FAVRE Céline BOSGIRAUD Patrick SABRAN-LACROIX Isabelle JACQUET Adrien SANLAVILLE Nathalie OUANICH Cyrille	FREYER Blandine DARCY Christophe da PASSANO Jean-Luc TABERLET Anne- Christine MERLE Catherine GAREL Xavier BAILLY François MOCHET Silvère MARCHETTI Laurent ALLARD-BRETON Béatrice	FREYER Blandine FAVRE Céline CITTADINO Isabelle BILLAUD Véronique TABERLET Anne- Christine BERMOND Monique BENATMANE Madjid DIGIER Daniel ALLARD-BRETON Béatrice RANCHIN Michelle	FREYER Blandine VERD Pierre da PASSANO Jean- Luc BERMOND Monique EMERY Annie GAREL Xavier JACQUET Adrien DIGIER Daniel ALLARD-BRETON Béatrice SALAZAR Manuel

26 - Désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Notre Commune doit être représentée au sein de plusieurs organismes extérieurs.

Compte tenu de la démission de conseillers municipaux ; il convient de les remplacer.

Je vous propose, en conséquence, de procéder à la désignation de plusieurs des membres de notre Conseil Municipal, conformément aux règles applicables à chacun d'entre eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE à bulletin secret,les représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs concernés. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, désigne les membres suivants :

- Association de gestion du Fichier Commun du Rhône (AFCR) :
Suppléant : Silvère MOCHET

- Collège Daisy Georges-Martin :

Titulaires	Suppléants
Madjid BENATMANE	Céline FAVRE
Monique BERMOND	Véronique BILLAUD

27 - Question orale des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny » Question concernant la modification 3 du PLU-H

Madame le Maire

Comme vous le savez, afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales sur son territoire sur le long terme, la Métropole de Lyon a lancé une procédure de modification de son Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Nouvel Elan a participé activement à la phase de concertation qui a eu lieu entre le 13 avril et le 20 mai 2021. A l'issue de la concertation, nous avons déposé une contribution auprès de la Métropole.

Le 25 mai, nous vous avons écrit un courriel dans lequel nous vous communiquons notre contribution et nous vous proposons de travailler ensemble sur le sujet du PLU-H. Nous avons également émis ce souhait de mener une réflexion commune lors de plusieurs réunions de la commission urbanisme.

Malheureusement, vous n'avez pas donné suite.

La tribune libre du mois de novembre d'"Irigny ensemble" indique que dans le cadre de la modification 3 du PLU-H, vous avez défendu trois points majeurs. Nous souhaiterions avoir quelques précisions. En effet, lors de la dernière réunion de la commission urbanisme du 25 novembre, la réponse apportée par M. Darcy n'a pas été claire.

Aussi pourriez-vous nous communiquer le texte des propositions de modification du PLU-H que vous avez envoyé à la Métropole de Lyon dans le cadre de la concertation ?

Enfin, comme nous l'avons fait en commission nous vous réitérons notre proposition d'unir nos réflexions et nos forces afin de préserver le cadre de vie des habitants de notre commune.

Mme le Maire répond qu'à la lecture de la question, il lui semble utile de rappeler la procédure applicable dans le cadre d'une révision ou d'une modification du PLU-H. Avant qu'un document ne soit rendu public pour une concertation, les Communes participent en amont à de nombreux rendez-vous avec la Métropole. Pour ce qui concerne Irigny, les échanges oraux ont débuté à l'été 2020 et ont été formalisés à l'automne 2020. Les premières réunions ont pour vocation de regrouper les demandes formulées par la Commune depuis la dernière évolution du PLU-H et de faire remonter les difficultés repérées dans l'application du PLU-H.

Fin octobre, Madame la Vice-Présidente VESSILLIER nous a fait connaître les objectifs et les orientations du nouvel exécutif métropolitain. S'en sont suivies plusieurs réunions avec les services de la Métropole au terme desquelles nous avons formalisé nos demandes. Sans rentrer dans la technicité (passage URI2b en URI2c, CPT de 20 à 30%, etc.), les grands points ayant fait l'objet d'échanges sont les suivants :

- Dédensifier les projets sur les secteurs d'Yvours et du Centre, limiter les constructions (avec un CES graphique) ;
- Faire une étude de cadrage en urbanisme sur le secteur d'Yvours avec inscription d'une OAP et d'un ER nécessaires à la création de voiries structurantes ou d'un projet d'intérêt communal ;
- Inscrire la création d'un éco-quartier sur ce secteur ;
- Prendre en compte les difficultés de déplacement et de stationnement dans le Centre ;
- Augmenter le pourcentage des CPT pour introduire plus de nature dans les projets urbanistiques ;

Ces demandes ont été intégrées dans les réflexions de la Métropole et n'ont pas à être réitérées lors de la concertation destinée au grand public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Fait à Irigny, le 19 janvier 2022

Le Maire,



Blandine FREYER